



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Section Encouragement des activités culturelles

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 86 15
culture@be.ch
www.erz.be.ch
2021.BKD.15681 / 770221

Priorité d'encouragement 2021 « Continuer – Subventions de développement et d'approfondissement pour les acteurs et actrices culturelles »

La pandémie de coronavirus touche de façon existentielle les acteurs et actrices culturelles dans l'exercice de leur activité : depuis une année, les prestations sur scène et les rencontres avec le public sont limitées voire carrément impossibles. Bon nombre d'expositions, de représentations, de concerts, etc. ont été reportés plusieurs fois. Les lieux de manifestations risquent bien d'être complètement débordés.

En réaction à cette situation exceptionnelle et en tant que mesure limitée dans le temps, la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture du canton de Berne met au concours, de mars à fin août 2021, la priorité d'encouragement 2021 « Continuer – Subventions de développement et d'approfondissement pour les acteurs et actrices culturelles ». Sont admis au concours les artistes ainsi que les collectifs / groupes¹ bernois. La priorité d'encouragement vise à donner à des artistes professionnel.le.s bernois.es la possibilité de traiter de questions pratiques ou théoriques, de se pencher sur leur propre travail, de continuer à le développer et / ou de l'adapter aux nouvelles conditions imposées par la pandémie. Peuvent postuler les acteurs et actrices culturelles bernoises des branches musique, danse et théâtre, littérature et arts visuels². Au total, la Section met environ 70 à 80 subventions à disposition des artistes individuel.le.s (max. CHF 10 000) et des collectifs / groupes (max. CHF 15 000).

Qu'est-ce qui est encouragé ?

La priorité d'encouragement « Continuer – Subventions de développement et d'approfondissement pour les acteurs et actrices culturelles » doit permettre aux acteurs et actrices culturelles, seul.e.s ou organisé.e.s en tant que collectif / groupe, d'aborder des questions artistiques pratiques et / ou théoriques et d'adapter ou de continuer à développer leur propre méthode de travail et orientation – de manière générale ou par rapport à la réalité créative en période de pandémie. La mise au concours a pour but d'offrir aux acteurs et actrices culturelles la possibilité de poursuivre leur travail artistique dans les conditions actuelles.

¹ Les candidatures de collectifs / groupes ne peuvent être prises en compte que si ceux-ci ne sont pas organisés sous forme de personne morale. En tant que personne morale, vous avez la possibilité de soumettre une demande pour un projet de transformation.

² Les acteurs et actrices culturelles des branches cinéma et design peuvent recourir aux instruments d'encouragement de Pro cinéma Berne et de la Fondation bernoise de design.

Contrairement à une subvention de projet ordinaire octroyée par la Section Encouragement des activités culturelles, la recherche et la réflexion ne doivent pas aboutir forcément à une production et / ou à la mise en valeur d'une représentation / présentation mais doit être comprise tout au plus comme une base pour la mise en œuvre de projets concrets par la suite. Il est important de noter qu'une subvention octroyée dans le cadre d'une priorité d'encouragement ne donne pas droit à une subvention de projet ultérieure.

La subvention individuelle se monte à 10 000 francs au maximum pour une personne seule et à 15 000 francs au maximum pour un collectif / groupe. Il n'est pas demandé de cofinancement par d'autres sources de financement publiques ou privées. Une subvention liée à une priorité d'encouragement ne peut être octroyée qu'une fois par artiste ou groupe / collectif. Pendant la durée de validité de la priorité d'encouragement « Continuer – Subventions de développement et d'approfondissement pour les acteurs et actrices culturelles », il est possible de soumettre sa candidature plusieurs fois (pour le même projet ou un nouveau), même en cas de refus dès lors qu'aucune subvention n'a été allouée.

Qui est encouragé.e ?

Sont habilité.e.s à soumettre une demande les artistes ou collectifs / groupes répondant aux critères ci-après :

- Vous exercez professionnellement une activité culturelle sans interruption depuis au moins deux ans et pouvez en attester.
- Vous exercez une activité dans un ou plusieurs des domaines suivants : musique, littérature, danse, théâtre, arts visuels. Sont exclus le design et le cinéma qui peuvent bénéficier des instruments d'encouragement de la Fondation bernoise de design et de Pro cinéma Berne.
- Vous avez votre domicile légal principal dans le canton de Berne depuis au moins deux ans (valable pour tous les membres du collectif / groupe).

Sont exclu.e.s

- Le dépôt simultané d'une candidature pour une subvention liée à la priorité d'encouragement et d'une demande de subvention de projet concernant le même projet. Un projet ne peut généralement être soutenu qu'une fois par la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne.
- Les travaux préparatoires devant être effectués dans le cadre du travail usuel de production.
- Les subventions de formation continue et de reconversion.

Dossier de candidature (en format PDF, pas de documents Word ou Excel)

- Exposé des questionnements et thématiques concrets : Que voulez-vous vous approfondir ? En quoi cette analyse est-t-elle importante pour votre création ? Quel but voulez-vous atteindre de cette manière ? Comment abordez-vous cela ? (situation initiale, contenu, motivation, objectifs et méthode), volume : 2 à 4 pages A4.
- Calendrier de réalisation
- Budget et plan de financement
- Curriculum vitae et documentation sur le travail artistique ; pour les collectifs / groupe : pour chacun.e des membres
- Les candidats et candidates sont tenues de mentionner séparément dans le dossier les subventions reçues d'autres sources (communales, nationales, fondations privées) en 2021 pour une recherche et / ou réflexion ou à la création artistique (subvention pour la création d'œuvres).

Critères d'évaluation

- Cohérence et unité : les projets et les objectifs sont-ils exposés de manière appropriée et compréhensible ? Les moyens sont-ils suffisamment convaincants et cohérents pour atteindre les objectifs fixés ?
- Innovation et originalité : est-il prévu de donner des impulsions à la création artistique ? Le projet présente-t-il des approches créatives dans le traitement de la situation actuelle ou d'éventuelles suites de la pandémie du coronavirus en ce qui concerne la création culturelle ?
- Efficacité et durabilité : le projet peut-il constituer une base / un point de départ pour des travaux / projets futurs ? Le projet renforce-t-il la poursuite de la création artistique ?

Informations importantes

- Une attestation d'établissement ou un justificatif de domicile récent de la commune de domicile dans le canton de Berne pourra être exigé pour chacun et chacune des participant.e.s.
- Les artistes peuvent, sous leur propre responsabilité, commencer à mettre en œuvre le projet avant l'octroi d'un soutien. Toutefois, il ne faut pas qu'une partie importante du projet soit terminée lors du dépôt de la demande et avant la décision. Des frais déjà encourus n'ont pas d'effet sur un soutien.
- Il est nécessaire de disposer d'un matériel et d'une infrastructure de base pour la mise en œuvre du projet ; certains des frais supplémentaires d'infrastructure nécessaires au projet peuvent être inscrits au budget (petites sommes).
- Une éventuelle demande ultérieure de subvention de projet (subvention de production / subvention pour le processus créatif) ne pourra pas contenir à nouveau les mêmes postes au budget.

Dépôt des candidatures et délais

Les demandes de subvention liée à la priorité d'encouragement « Continuer – Subventions de développement et d'approfondissement pour les acteurs et actrices culturelles » doivent être déposées sur le portail des demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne : www.be.ch/culture-portail-des-demandes. Elles peuvent être déposées en tout temps. Le dernier délai possible pour le dépôt des candidatures est le 31 août 2021. Le jury professionnel examinera les candidatures reçues toutes les quatre à six semaines. Les décisions positives ou négatives seront ensuite communiquées. Aucune correspondance ne sera échangée sur l'évaluation.

Jury professionnel

Pour l'évaluation qualitative des dossiers soumis, la section Encouragement des activités culturelles institue un jury professionnel composé de membres des commissions cantonales pour la musique, la danse et le théâtre, les arts visuels ainsi que la littérature. Le jury professionnel évalue les dossiers et émet ses recommandations à l'Office de la culture. Il est libre de s'écarter de la subvention demandée et de recommander un financement adapté.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Christine Wyss (031 633 85 86).